



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 20 juin 2023
DATE D'AFFICHAGE
Le 21 juin 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 28 juin 2023.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 juin 2023.

ETAIENT ABSENTS

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Eric ANDRE (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETARE DE SEANCE : Christian POIRIER.

OBJET : CESSION DE LA CASE COMMERCIALE A – OZ IMMO

Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu la délibération n°19-046 du 14 mai 2019 relative au bail de la case commerciale A,

Vu la délibération n°23-025 du 25 avril 2023 relative à la cession de la case commerciale A,

Considérant que les conditions de cession anticipée de la case commerciale A ont été déterminées, en 2019, par un acte sous seing privé qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation expresse du conseil municipal,

Considérant qu'il conviendrait de ne pas faire mention, ni prendre en compte cet acte sous seing privé pour la fixation du prix de cession anticipée,

Considérant que le contrat initial prévoyait que "la vente de l'immeuble intervenant avant l'expiration de la durée conventionnelle du bail sera réalisée aux conditions fixées entre les parties",

Il est donc nécessaire de ne pas considérer l'acte sous seing privé signé entre le maire et la SARL LE BISTROZ en 2019 et d'autoriser la cession de la case commerciale A à la société OZ IMMO pour un prix ferme et définitif de 226 804,48 euros, prix définitif tenant compte des loyers déjà versés par la SARL LE BISTROZ.

Le prix est donc négocié librement. Il est arrêté à 226804,48 € prix ferme et définitif. Le loyer est dû à la commune jusqu'au jour de signature de l'acte de vente. Le prix de 226 804,48 € est calculé "ferme et définitif" en incluant dans le calcul de ce prix le versement à la commune de ce dernier loyer afférent au 2nd trimestre 2023. La SARL LE BISTROZ règlera à la commune le loyer du 2^{ème} trimestre 2023 à la date de la signature de l'acte de vente, soit 88/90^{ème} du 2^{ème} trimestre pour une vente au 28 juin 2023.

DEL 23-050

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente de la case commerciale A à OZ IMMO, et tout document y afférent, pour un montant de 226 804,48 euros.

VOTE : POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 27 juin 2023,

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY

